



Les garanties du « PACK ZEN » au 01/03/2026

IMPORTANT

**LE PACK ZEN doit IMPÉRATIVEMENT être souscrit dès l'ouverture du Contrat de Location
(Au moment du départ du véhicule de l'Agence MINGAT)**

**Le PACK ZEN vous apporte le Rachat partiel de la Franchise en cas de
DOMMAGE, VOL, INCENDIE et Franchises BRIS DE GLACE & PNEUMATIQUES**

a) DOMMAGES, PARTIES HAUTES, PARTIES BASSES du véhicule

- **Rachat partiel de la Franchise : 300 € ou 600 € *** (Exonérée de TVA)

Franchise Accident/Dommages non rachetable : 300 €.

* Doublement de la Franchise si le conducteur a – 25 ans : 600 €.

En cas de Responsabilité Partielle ou Totale lors d'un sinistre : MINGAT prélèvera la Franchise totale de 300 € ou 600 € par sinistre, selon l'âge du conducteur.

Le rachat de franchise intervient en cas de :

- Accident,
- Bloc Rétroviseur complet à remplacer
- Vandalisme (sous réserve qu'une plainte soit déposée auprès des autorités de police ou de gendarmerie),
- Collision,
- Forces de la nature (hors catastrophes naturelles),
- Dommages sur véhicule en stationnement,
- Dégradation sur la carrosserie (exemple : Graffitis, Flocage du véhicule),
- Frais de récupération du véhicule sont inclus sauf exclusions.
- Dommages matériels occasionnés aux parties hautes et parties basses du véhicule :
 - Les Parties Hautes, c'est-à-dire la partie fixe, non amovible se trouvant au-dessus de la partie supérieure du pare-brise et à demeure au véhicule.
 - Les Parties Basses, c'est-à-dire la partie fixe, non amovible se trouvant en dessous du véhicule et à demeure au véhicule.

Sont garantis : les éléments du véhicule dès lors qu'ils sont d'origine et répertoriés dans le catalogue des constructeurs, ce qui veut dire qu'ils ne doivent pas être prévus « en option ».



Evènements assurés :

Tout dommage occasionné aux Parties Hautes du véhicule loué, résultant du non-respect de la limite de gabarit et/ ou d'une mauvaise appréciation d'un passage (hauteur de pont, porche...)

Tout dommage occasionné aux Parties Basses, aux châssis, bas de caisse... du véhicule loué, résultant d'une mauvaise appréciation d'un passage (Trottoir), ou d'un obstacle (Pierres, Bornes fixes ou rétractables).

b) VOL, TENTATIVE DE VOL et INCENDIE :

- **Rachat partiel de la Franchise : 600 € ou 1200 € *** (Exonérée de TVA)

Franchise Vol/Incendie non rachetable : 600 €.

* Doublement de la Franchise si le conducteur a – 25 ans : 1200 €.

En cas de Responsabilité Partielle ou Totale lors d'un sinistre : MINGAT prélèvera la Franchise totale de 600 € ou 1200 € par sinistre, selon l'âge du conducteur.

Le rachat de franchise intervient en cas de :

- Vol, Tentative de Vol et détournement (y compris Car-jacking et Home-jacking, et à l'intérieur d'un garage lorsqu'il y a effraction de ce local),
- Vol des éléments du véhicule même si celui-ci n'est pas volé (y compris les roues et pneumatiques),
- Incendie, total ou partiel.

c) BRIS DE GLACE :

- **FRANCHISE à la charge du client : 100 €** par élément remplacé (Exonérée de TVA)

- Pare-brise,
- Glaces latérales,
- Glace arrière,
- Blocs optiques des phares avant.
- Glace de Rétroviseur seule
- Déфлекteurs

La Franchise incompressible restant à charge du locataire sera de **100 €** par évènement en cas de remplacement de l'élément endommagé.

EXCLUSION

Pour les blocs optiques arrières, une franchise de **300 €** ou **600 €** (Exonérée de TVA)

(Selon l'âge du conducteur) sera appliquée.



d) PNEUMATIQUES :

➤ **CREVAISON :**

- Si Prix unitaire du Pneu à remplacer est < 150 €, Facturation au frais réel par pneu remplacé à la charge du client,
Au-delà de 150 € par Pneu à remplacer, Facturation de la Franchise Dommage à 300 € par pneu remplacé à la charge du client (Exonérée de TVA).

➤ **VOL DE ROUE COMPLETE / VOL DE PNEUMATIQUE :**

- Jusqu'à un montant total de 150 €, quel que soit le nombre de pneus volés, Facturation au frais réel à la charge du client.
- Au-delà de 150 € par évènement, quel que soit le nombre de pneus volés, Facturation de la Franchise Dommage à 300 € à la charge du client (Exonérée de TVA).

EXCLUSION

Sont exclues de la garantie les enjoliveurs et les jantes. Ces frais resteront à la charge du client.

e) OBLIGATION de souscription au PACK ZEN :

- L'Assurance Pack ZEN est obligatoire pour toute location d'un véhicule de Catégorie PICK UP, DEPANNEUSE VL, Véhicules Prestige.

f) EXCLUSION de souscription au PACK ZEN :

L'assurance Pack ZEN ne peut être souscrite sur les catégories de véhicules suivantes :

- Poids Lourd
- Véhicule sans permis
- Remorque Frigo



g) EXCLUSIONS DOMMAGES ET VOL

EXCLUSIONS Communes à toutes les garanties

Outre les exclusions indiquées pour chacune des garanties, ne sont jamais couverts :

- Les dommages subis, pertes et vols, par le véhicule assuré lorsque le conducteur conduit sous l'emprise d'un état alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou de médicaments, en l'absence ou de la non-validité du permis de conduire.
- Les pertes, destructions ou dommages liés à toute responsabilité.
- Les dommages et pertes résultant d'une catastrophe naturelle (tempêtes, ouragans, cyclones ou risques nucléaires).
- Les conséquences d'actes frauduleux, malhonnêtes, criminels ou faits intentionnels commis par l'Assuré ou par ses complices.
- Les dommages, pertes, et vols résultant de l'utilisation du véhicule en violation des conditions du contrat de location de véhicule.
- Les véhicules sans moteur ainsi que les véhicules maritimes, fluviaux ou aériens.
- Les conséquences du transport de contrebande ou du commerce illégal.
- Les dommages, pertes et vols survenant lorsque le véhicule est conduit par une personne physique qui n'est pas désignée sur le contrat de location.
- Les dommages, pertes et vols survenant lorsque le véhicule est conduit par une personne non titulaire d'un permis de conduire valide et approprié.
- Les dommages, pertes et vols survenus hors de la période d'exécution du contrat de location.
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile.
- Les dommages corporels subis par le conducteur, quel qu'il soit.
- Les détériorations à l'intérieur du véhicule (brûlures, déchirures, tâches, ...)
- Les dommages et vols des effets et objets personnels.
- Les dommages causés aux véhicules assurés, par les biens ou les animaux transportés.
- Le vol ou les dommages subis par les biens ou les animaux.
- Les erreurs de carburant.
- Le Bris de glace (voir exclusions paragraphe c) Bris de glace)
- Les dépannages, les frais de rapatriement.
- Les vols commis, par les membres de la famille de l'Assuré, habitant sous leur toit ou avec leur complicité.
- Les escroqueries relatives au véhicule assuré.
- Le détournement du véhicule assuré.
- Les marchandises transportées.
- Les effets personnels.
- Les compétitions sportives et la participation à toute compétition, course, essai sportif.
- Le transport de matières dangereuses ou de matière radioactive.
- Les amendes, les dommages et pertes provenant de : confiscation, mise sous séquestre, réquisition, saisie, contrebande...



h) OBLIGATIONS en Cas de Sinistre

Le client devra fournir sous 48 Heures une Déclaration de Sinistre Circonstanciée (Utiliser modèle ci-joint) et / ou le Constat Amiable dûment complété.

i) Facturation du PACK ZEN

- Pour une Durée de Location de 1 à 20 Jours : 24,00 € TTC/Jour dès le premier jour de location
- Pour une Durée de Location de 21 à 31 Jours : 295,00 € TTC/Mois (Forfait de 21 à 31 jours)

(Tarifs et conditions modifiables à tout moment et sans préavis par notre assureur)